



# Actualité 33

CPPAP : 0510 S 07378 ISSN 0221-4776 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : N LAPEYRERE SECTION GIRONDINE DU SE-UNSA 33bis rue de Carros 33074 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 57 59 00 30

N° 2

Novembre 2007



## REJET





Le ministre de l'Economie a fait ses comptes. Les fonctionnaires n'ont pas, selon lui, à recevoir d'augmentation pour 2007. Le contentieux accumulé et la perte de plus de 6% de pouvoir d'achat depuis 2000 sont balayés d'un revers de main.

Le ministre avance quelques mesures partielles, visant quelques situations catégorielles mais n'entend pas parler de mesures qui concerneraient tous les fonctionnaires : le relèvement du point d'indice.

L'ensemble des organisations de fonctionnaires ont, le 26 octobre dernier, rejeté les mesures proposées par le ministre. Elles continuent d'exiger de réelles négociations et le retour sur l'ensemble du dossier. Le ministre ne veut pas négocier ou même discuter. Le 20 novembre sera un jour de grève. Les salaires y auront toute leur place.

**Patrick Gonthier**  
Secrétaire général adjoint de l'UNSA Fonctionnaires

### DANS CE NUMÉRO

- GRÈVE : nos droits, les textes, rappel des consignes, les pratiques...  2
- Je me syndique au SE-UNSA
- Bulletin d'adhésion  3 à 6
- Améliorer le réussite scolaire de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent !  7
- Tract de mobilisation : « Je serai en grève le 20 novembre ! »  8

**Rejoignez nous le 20 NOVEMBRE**

**sous les banderoles**



A l'heure où nous imprimons, le lieu et l'horaire de rassemblement puis le parcours de la manifestation ne sont pas encore définis.

N'hésitez pas à nous consulter... mais, en principe :

**RASSEMBLEMENT Place de la République à BORDEAUX en fin de matinée**

## INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LE DROIT DE GRÈVE

La grève est un droit fondamental, garanti par la constitution et le statut général des fonctionnaires (loi 83-634 du 13/07/1983, article 10).

Dans l'Éducation nationale, il n'y a ni service minimum, ni réquisition. Pour cela, il faudrait la publication d'un décret ainsi qu'une notification individuelle par le préfet.

La grève doit être précédée d'un préavis (loi n° 82-889 du 19 octobre 1982). Le préavis est déposé par une organisation syndicale représentative. Il doit parvenir 5 jours francs avant le début de la grève à l'autorité hiérarchique et précise les motifs du recours à la grève. Il fixe le lieu, la date et l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non, de la grève envisagée.

En ce qui concerne l'information des familles, il n'y a aucune réglementation. Dans la pratique, un contrat moral fait que la grève est souvent annoncée aux parents.

### SITUATIONS PARTICULIÈRES

#### **1) Dans les écoles :**

Si tous les collègues sont grévistes, l'école est fermée. Le directeur n'est pas tenu d'être présent pour assurer un accueil le jour de la grève.

On ne peut empêcher le maire, propriétaire des locaux, d'organiser un service de garderie. Il en résulte qu'en cas d'accident ou incident, la responsabilité de l'organisation de cette garderie reviendrait au Maire ou à une association locale autorisée par le maire à mettre en oeuvre cette garderie.

Il est préférable de prévenir par écrit les familles de l'absence des enseignants au moins la veille. Cela peut se compléter par une information globale aux familles sur les raisons de la grève. Penser aussi à l'information des collectivités locales (restaurants scolaires), des organisateurs des transports etc.

**Attention** : l'information donnée aux parents par écrit doit être soft « neutralité oblige ». Cela peut se faire sous la forme suivante « *En raison d'un mouvement social, votre enfant n'aura pas classe le 20 novembre* ». Signature des parents.

Pas de tract collé dans les cahiers. Les tracts ou lettres aux parents seront affichés ou distribués à la sortie de l'École ou de l'Établissement.

Si tout le personnel de l'école n'est pas gréviste :

a) le directeur est gréviste : il prévoit et affiche un tableau de service du personnel non gréviste pour la surveillance et l'accès aux locaux. Il fait émarger ce tableau par les collègues qui seront concernés;

b) le directeur n'est pas gréviste : il organise l'accueil de l'ensemble des élèves qui se présenteraient.

#### **2) Dans les établissements de second degré,**

la meilleure solution consiste à réunir les personnels concernés par la grève (enseignants, non enseignants...) pour la préparer (l'heure d'info syndicale peut être utilisée).

Le correspondant d'établissement du SE-UNSA prévient la section départementale du nombre de grévistes dans l'établissement.

**Rappel** : les directeurs de SEGPA ne sont pas personnels réquisitionnables (droit de grève, mêmes consignes que pour le directeur d'école).

Pour les personnels travaillant en Internat (CPE, MI-SE, éducateurs en internat) généralement la pratique veut que la grève commence la veille après le départ des externes et se termine le jour de la grève au début de l'internat. (aux environs de 17 h).

**3) Dans les établissements spécialisés** (situation particulière) : le chef d'établissement doit assurer la sécurité des élèves. Il est préférable de le prévenir de son absence.

### INCIDENCES FINANCIÈRES DES FAITS DE GRÈVE

- Absence de service (fraction quelconque de la journée donne lieu à retenu du trentième indivisible) loi 61-825 du 29/07/61 et décret 62-765 du 6/07/62, art. 1.
- Retenue sur traitement en cas de grève Circulaire 74-411 du 7/11/74 : la retenue pour salaire est calculée sur le traitement perçu au cours du mois ou a eu lieu la grève et non le mois ou la retenue est prélevée.
- Calcul des retenues pour plusieurs jours consécutifs incluant des jours sans service à accomplir. Réponse ministérielle du 28 avril 1980 : "l'arrêt du conseil d'état du 7 juillet 78 (arrêt Omont) stipule qu'en cas d'absence de service fait pendant plusieurs jours consécutifs, le décompte des retenues à opérer sur le traitement mensuel d'un agent public s'éleve à autant de trentièmes qu'il y a de journées comprises du premier jour inclus au dernier jour inclus où cette absence de service fait a été constatée, même si, durant certaines de ces journées, cet agent n'avait, pour quelque cause que ce soit, aucun service à accomplir".

Exemples :

1) grève un mardi, nouveau jour de grève le jeudi suivant : le retrait de salaire s'effectuera sur les jours suivants : mardi, mercredi et jeudi;

2) grève un vendredi, (samedi non travaillé), nouveau jour de grève lundi : retraits effectués: vendredi, samedi, dimanche, lundi;

3) grève une veille de vacances, nouveau jour de grève à la rentrée: retraits de salaires effectués sur les jours de grève mais aussi sur les vacances.

### RECENSEMENT DES GRÉVISTES

La décision de grève appartient individuellement à chaque personnel, qui n'a pas à se déclarer gréviste

Dans le premier degré : il n'y a pas de supérieur hiérarchique dans les écoles. **Pour le SE-UNSA**, le constat ne peut donc être effectué sur place (les directeurs d'école n'ont pas à établir la liste des grévistes, n'ont pas à remplir d'enquête pour l'administration). L'administration recense elle-même les non grévistes, en envoyant dans chaque école ou individuellement à chaque enseignant une feuille à remplir attestant que celui-ci a assuré son service ou était en congé de maladie ordinaire, maternité... le jour concerné.

Dans le second degré c'est le chef d'établissement qui constate le fait de grève.

### ENQUÊTES

Des enquêtes sont quelquefois effectuées par l'administration (IEN), par la gendarmerie ou la Préfecture, souvent par téléphone, afin de connaître le nombre et parfois le nom des grévistes. Il ne faut pas y répondre.

# Je me syndique au SE-Unsa



Ma cotisation donne à mon syndicat les moyens d'exister : les cotisations sont ses seules ressources

J'ajoute ma force à celle des autres pour être mieux défendu

Je peux choisir le **prélèvement automatique en 10 fois sans frais**

Je m'affirme comme citoyen : **une société sans contre poids social n'est pas démocratique**

Je bénéficie d'un **service personnalisé et d'informations privilégiées.**

Je participe à la **défense de notre service public** tout en réfléchissant sur les transformations nécessaires de notre système scolaire

Le SE-UNSA est le seul syndicat à me proposer **un projet de la maternelle au lycée**

## Réduction d'impôt

66 % du montant de votre cotisation

**Au delà des enseignants,** l'UNSA défend et représente d'autres catégories de travailleurs, publics ou privés

## N'hésitez plus :

- ✓ Complétez le bulletin d'adhésion
- ✓ Remplissez les demandes et autorisation de prélèvement (vous pouvez aussi régler par chèque, bien sûr)
- ✓ Joignez un RIB
- ✓ Renvoyez l'ensemble à la section départementale du SE-Unsa (voir adresse sur le bulletin d'adhésion)





# INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Ce formulaire n'est à remplir que

- Si vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques ou
- Si vous avez changé de compte depuis l'année dernière

## Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter

Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA**  
**209, Boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit obligatoirement être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 36 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, le conseil en fait suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je reconnais le caractère irrévocable de ce mandat.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

--	--	--	--

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA**  
**209, Boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

--

Date :

Signature :

Prérez de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)



**Bulletin d'adhésion 2007-2008**  
**Section Départementale de la Gironde**  
33bis rue de carros 33074 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.57.59.00.30 Fax : 05.57.59.00.39

**SITUATION PERSONNELLE**

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : ..... Portable : .....  
Adresse mél personnelle : .....  
Nouvel(le) adhérent(e) :  non  oui  Actif  Retraité(e)

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Établissement (nom et adresse) : .....  
.....

**SITUATION :**  Titulaire  Stagiaire  Détaché(e) - MAD  
 Temps complet  Temps partiel : .....%  
 Autres cas (CLM, CLD, CFA, etc.).....

**CATÉGORIE :**  
 **IUFM**  1ère année  2ème année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :.....  
 **Premier degré**  Professeur des écoles  Instituteur  Suppléant  Liste compl.  
Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF/PEMF, SEGPA., etc.).....

**Second degré** Discipline : .....  
 Certifié(e)  PLP  
 Agrégé(e)  Bi-admissible  AE - CE  
 PEGC Section : .....  Autre (préciser) : .....  
 CE - EPS  Professeur EPS  CPE  
 MI/SE  COPSY  D CIO  
 Vacataire  Contractuel

**Assistant d'éducation**  Premier degré  Second degré  Les deux

**COTISATION**

Échelon : ..... Indice : ..... Montant de la cotisation : .....  
 Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle  
Mode de paiement  Chèque  Virement  Espèces  
 Prélèvement automatique fractionné :  
 Première demande  renouvellement

***J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :***

*Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.*

# COTISATIONS 2007-2008



## TITULAIRES

ÉCHELONS										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

<b>1er</b>	Prof. Ecoles			123	129	137	145	154	165	176	190	205
	Prof. Ecoles hors classe	154	174	187	200	216	230	244				
<b>D</b>	Instituteur			114	116	119	121	124	131	137	146	160
	Instit. spécialisé ou IMF					124	126	129	135	142	151	165
<b>E</b>	Instit. conseiller pédag.							137	143	150	159	173
<b>G</b>	Pour les directeurs :					2						12
<b>R</b>	ajouter à la cotisation											15
<b>É</b>	les sommes suivantes :											37

<b>2nd</b>	Certifié, Copsy, CPE, PLP, prof EPS			123	129	137	145	154	165	176	190	205
	Certifié, CPE, PLP, prof EPS hors cl., D CIO	154	174	187	200	216	230	244				
<b>D</b>	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					123	129	135	142	150	159	168
<b>E</b>	PEGC, CE-EPS hors classe	142	150	159	168	190	205					
<b>G</b>	PEGC, CE-EPS cl. except.	190	207	216	230	244						
<b>R</b>	Bi-Admissible			131	137	146	156	164	176	190	205	214
<b>É</b>	Agrégé			149	161	172	184	197	213	228	244	255
	Agrégé hors classe	205	216	228	244	255	285					

## AUXILIAIRES, CONTRACTUELS ET VACATAIRES

CONTRACTUEL	118
-------------	-----

VACATAIRE	37
-----------	----

MI-SE - ASSISTANT D'ÉDUCATION	67
-------------------------------	----

## IUFM

1ère année étudiant	37
2ème année stagiaire	75
Listes complémentaires	75

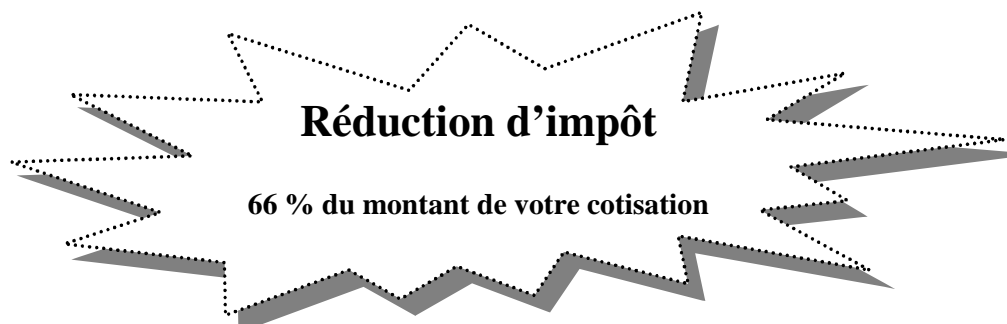
## RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	90
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	109
Pension supérieure à 1850 €	117

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité	Congé parental	37
Temps partiel	Cotisation au prorata du temps partiel	

C P A	Cotisation au prorata du salaire
-------	----------------------------------





# Améliorer la réussite scolaire de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent !

Après des années de progrès constants, le système éducatif peine encore à remédier à l'échec scolaire de milliers de jeunes en difficulté. Cette crise est d'autant plus urgente à traiter qu'elle s'inscrit dans une société qui voit grandir les inégalités sociales et territoriales.

**Non, tous les enfants n'ont pas les mêmes chances au départ**, tous les jeunes n'ont pas les conditions de vie, de santé, d'équilibre qui leur permettent, sans accompagnement, d'accéder aux apprentissages, de réussir leur scolarité, de se projeter dans l'avenir.

Aider efficacement les jeunes les plus en difficulté, former les enseignants pour cela, combattre les inégalités sociales et le danger que représenterait l'instauration d'une école à deux vitesses, ouvrir un avenir positif pour tous les jeunes, rien de plus indispensable pour les jeunes, pour l'avenir du pays.

**C'est ce défi que doit relever le Service Public d'Éducation, parce qu'il est le seul à pouvoir le faire, pour tous, et pas seulement pour les plus favorisés ou les « méritants ».**

« Égalité des chances » ou « ambition-réussite », ces grands mots, tout comme les polémiques stériles sur les méthodes d'enseignement, ne peuvent tenir lieu de politique de transformation démocratique de l'École. Au contraire, supprimer des milliers de postes, réduire l'offre d'enseignement pour tous, libéraliser la carte scolaire pour laisser se développer des ghettos scolaires, jouer la concurrence entre établissements, annoncer un collège éclaté, favoriser l'école privée, c'est menacer gravement le service public.

**Comment penser transformer l'école en décidant de la priver de milliers d'enseignants et de personnels éducatifs ?**

Les 11 200 emplois supprimés dans l'Éducation nationale (et peut-être plus dans les années à venir !), s'ajoutant aux milliers des années précédentes, annoncent encore plus de précarité, de difficultés, pour tous, personnels, familles, élèves. C'est inacceptable. L'école, les enfants et les jeunes méritent mieux.

**L'avenir des enfants d'aujourd'hui**, leur formation de citoyen et leur insertion professionnelle se jouent dès la maternelle, ils se jouent dans des classes moins chargées, ils se jouent dans un collège pour tous, ils se jouent dans la mise en œuvre de pédagogies et d'organisations prenant en compte chacun et permettant l'accès de tous aux savoirs, à la culture. Cet avenir se joue certes avec des études dirigées, un accompagnement éducatif égal sur le territoire mais aussi et surtout avec une meilleure cohésion de la communauté éducative, des enseignants formés, des personnels pour accompagner, aider à tous les niveaux enfants et adolescents.

**Parents, enseignants, jeunes, militants pédagogiques...**  
**Pour la réussite de tous les jeunes, nous voulons d'autres choix,**  
**un autre budget, une autre politique.**  
**C'est une question d'avenir, c'est un enjeu de démocratie.**

Signez la pétition lettre ouverte au Président : [www.lettreouverteaupresident.org](http://www.lettreouverteaupresident.org)



# Je serai en grève le 20 Novembre !

Enseignants de l'UNSA

*Les syndicats de l'Education nationale, avec tous ceux de la Fonction Publique, appellent à la grève le mardi 20 novembre 2007.*

### POURQUOI LE 20 NOVEMBRE ?

JOUR DU VOTE DU BUDGET 2008 = SUPPRESSIONS MASSIVES D'EMPLOIS

**Moins 23 000 emplois** dans la FONCTION PUBLIQUE  
**Moins 11 200 emplois** dans l'EDUCATION NATIONALE.

### DES ATTAQUES À RÉPÉTITION

Remise en cause du statut de fonctionnaire !  
Surdité chronique sur nos salaires !

Le gouvernement justifie cette politique par la nécessaire réduction des déficits publics ?

<b>MOINS 23 000 FONCTIONNAIRES</b>	<b>=</b>	<b>800 MILLIONS D'ÉCONOMIE</b>
<b>MAIS... MESURES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX</b>	<b>=</b>	<b>15 MILLIARDS CREUSANT LE DÉFICIT !</b>

Le gouvernement sacrifie les fonctionnaires mais n'hésite pas à favoriser les plus riches ! L'argument du déficit a bon dos !

### POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES : BAISSÉ DE PLUS DE 6%

Les fonctionnaires sont exclus d'un quelconque rattrapage de leur pouvoir d'achat alors que le Président s'octroie, pour lui, plus du double de son traitement !  
De plus, la hausse du pétrole accroît leurs dépenses.

### DÉTÉRIORATION PROGRAMMÉE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

**85 000 emplois supprimés = 10% d'enseignants en moins !**

D'ici 5 ans

**120 000 élèves attendus en plus**

Le gouvernement organise la dégradation des conditions de travail des élèves, des enseignants, de tous les personnels et en même temps veut instaurer une rémunération à

